



ENVIRONNEMENT

**PETIT
LEXIQUE
À L'USAGE
DES **IRP****

Un nouveau rôle pour le CSE : l'environnement

C'est inscrit dans la loi depuis août 2021 : les CSE sont habilités à rendre leurs avis sur l'impact environnemental de l'activité de leur entreprise. La mission du CSE est même élargie à la prise en compte des conséquences environnementales de toutes les décisions de l'entreprise.

Employeurs et CSE doivent donc désormais intégrer les conséquences environnementales des activités de l'entreprise dans leurs échanges :

- ⇒ lors de tout projet intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise ;
- ⇒ lors des trois consultations récurrentes (situation économique et financière, orientations stratégiques et politique sociale, conditions de travail et emploi).

Pour tenir compte de cette évolution, la BDES devient la **Base de données économiques, sociales et environnementales** et les missions d'expertise s'enrichissent de l'examen de ce volet environnemental. Enfin, les élus bénéficieront dans le cadre de leur droit à la formation d'un volet de formation environnementale.



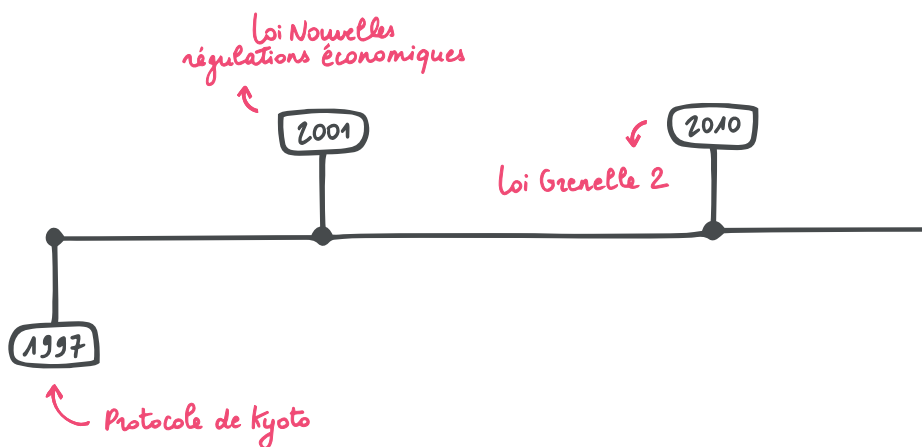
Environnement : c'est plus que le seul climat !

Bien que la loi s'appelle climat, c'est bien un rôle
en matière d'environnement qu'elle prévoit pour les CSE !



D'où vient la loi Climat et Résilience ?

La loi Climat et Résilience est la suite donnée par le gouvernement à la Convention citoyenne pour le climat, dont elle traduit une partie des 149 propositions. Elle doit contribuer à atteindre l'objectif que s'est donné la France en 2015 de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030 (Loi de transition énergétique pour la croissance verte).



Elle s'inscrit dans un contexte d'intensification depuis 2015 des mesures prises par la France et par l'Europe, mais aussi au niveau international, pour lutter contre le changement climatique et mettre en œuvre la transition écologique.

Textes France



Stratégie nationale
bas carbone

+

Loi relative à la transition
énergétique pour la croissance
verte

Loi Énergie-Climat / Loi Pacte

Loi Devoir de vigilance

Loi Climat
et Résilience

2015

2017

2019

2021

2016

2018

2021

Accord de Paris

Pacte vert pour l'Europe

Révision du cadre européen
pour le climat et l'énergie



Textes internationaux

Quelques définitions

GÉNÉRALITÉS

Transition juste

Ce concept a été développé par la Confédération syndicale internationale pour promouvoir une approche de la transition écologique qui garantisse un emploi et un cadre de vie décent à chacun. Cela repose sur la mise en place de politiques adaptées pour soutenir la création d'emplois verts et la formation des travailleurs, mais aussi sur l'existence d'un dialogue social réel pour accompagner le changement. Depuis, le concept a été repris par l'Organisation internationale du travail (2015).

Neutralité carbone

La neutralité carbone vise à contrebalancer, à l'échelle du globe, toute émission de gaz à effet de serre issue de l'activité humaine par la séquestration de quantités équivalentes de CO₂, c'est-à-dire leur maintien en dehors de l'atmosphère sur le long terme. Atteindre la neutralité carbone en 2050 est un des objectifs du Pacte vert pour l'Europe. L'objectif de neutralité carbone ne peut s'appliquer à un territoire infranational. Parler de neutralité carbone au niveau d'un produit ou d'un service est une forme de greenwashing.

Deux leviers pour parvenir à la neutralité carbone :



la réduction des émissions directes et indirectes ;



la séquestration, ou stockage, par l'intermédiaire des puits de carbone naturels (forêts, sols) et technologiques (mise en œuvre coûteuse et incertaine).

La compensation carbone, qui consiste à financer des actions ou projets de réduction d'émissions de GES ou des séquestrations de GES par l'achat de crédits carbone, ne peut être qu'additionnelle. La présenter en remplacement de la réduction des émissions est une forme de greenwashing.

Greenwashing / écoblanchiment

Le greenwashing est défini par l'Ademe comme « toute allégation pouvant induire le public en erreur sur la qualité écologique réelle d'un produit ou d'un service ou sur la réalité de la démarche développement durable d'une organisation, quelles que soient ses modalités de diffusion ».

Résilience

Capacité d'un écosystème à résister et à survivre à des altérations ou à des perturbations affectant sa structure ou son fonctionnement, et à trouver, à terme, un nouvel équilibre.





ÉMISSIONS

Empreinte carbone

Le Journal officiel définit l'empreinte carbone comme un **indicateur estimant la quantité de gaz à effet de serre émise pour satisfaire la consommation au sens large (biens, services, utilisation d'infrastructures) d'un individu, d'une population, d'un territoire ou d'une activité en tenant compte des émissions liées aux importations et aux exportations quel que soit le lieu de production de ces biens et services (...).**

Elle s'exprime en quantité de CO₂ émis (les fameuses tonnes de carbone) et prend en compte six gaz à effet de serre, dont le dioxyde de carbone et le méthane.

Bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES réglementaire)

Utilisé pour identifier où les émissions peuvent être réduites, le bilan GES (gaz à effet de serre) est un inventaire des gaz à effet de serre émis directement par une entreprise, une collectivité ou un établissement public et indirectement par leur consommation d'énergie et par leurs filières d'approvisionnement, mais aussi les usages de leurs clients.

Établi tous les 3 ou 4 ans, il est obligatoire pour les entreprises de plus de 500 salariés, les collectivités de plus de 50 000 habitants, les établissements publics de plus de 250 agents et les services de l'État. Ce document est publié sur le site de l'Ademe.



www.bilans-ges.ademe.fr





Reporting climat d'entreprise

Le reporting climat correspond aux informations publiées de façon récurrente par une entreprise sur sa politique au regard du changement climatique. Elle y expose l'impact de ses activités en matière d'émissions de gaz à effet de serre, ainsi que ses plans d'action en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique. En France, toutes les sociétés de plus de 500 employés doivent articuler leur reporting climat avec leur déclaration de performance extra-financière (aussi appelée **reporting RSE**).

Plan de mobilité

Le Plan de mobilité (PDM) est un ensemble de mesures qui vise à optimiser et augmenter l'efficacité des déplacements liés à l'activité d'une entreprise, pour diminuer les émissions polluantes et réduire le trafic routier.

Il s'applique aux déplacements des salariés mais aussi des clients, visiteurs, fournisseurs, comme aux transports de marchandises. Il est à mettre en place dans toutes les entreprises de plus de 100 salariés.





RESSOURCES NATURELLES

Empreinte écologique

L'empreinte écologique évalue l'ensemble des ressources naturelles nécessaires pour produire les biens, infrastructures et services consommés par l'humanité et traiter les déchets qui en découlent. Elle s'exprime en **hectare global**, une unité créée pour rendre compte des surfaces mobilisées pour ces consommations et non pour l'alimentation humaine.

Économie circulaire

L'économie circulaire consiste à produire des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie. Elle se base sur l'écoconception des produits, leur réparation et leur recyclage.

Pour l'Ademe, l'économie circulaire se compose de trois domaines d'actions : la gestion des déchets, l'offre économique et la consommation du citoyen.

Responsabilité élargie du producteur

La responsabilité élargie du producteur (REP) désigne des démarches et dispositifs qui restaurent la responsabilité du producteur de produits manufacturés pour ce qui concerne la gestion des déchets finaux ou intermédiaires générés par les produits qu'il a fabriqués ou mis sur le marché.

Le principe fondamental de la REP est de rendre les acteurs économiques (fabricants, distributeurs, importateurs) responsables de l'ensemble du cycle de vie des produits qu'ils mettent sur le marché, de leur éco-conception jusqu'à leur fin de vie.



FINANCE RESPONSABLE



Taxonomie verte européenne

Objet d'un règlement européen, la taxonomie est une méthode de classification des activités économiques selon leur durabilité sur le plan environnemental. Elle permet de déterminer une **part verte** des activités et donc de mesurer la contribution des acteurs à la transition écologique. Son objectif est de développer l'investissement **vert**.



RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES



Reporting RSE

C'est le nom usuellement donné en France à la Déclaration de performance extra-financière (DPEF) à laquelle sont soumises, en France, les entreprises de plus de 500 salariés. Publié annuellement, ce document qui va évoluer avec l'application progressive de la directive CSRD* à compter de janvier 2024 expose les actions et les résultats de l'entreprise dans le cadre de sa responsabilité sociale, sociétale et environnementale. Il contribue à améliorer la transparence sur l'impact d'une entreprise sur son environnement. Il fait partie des documents de la consultation du CSE sur la situation économique et financière.

Plan de vigilance

Instauré par la loi française sur le devoir de vigilance, le plan de vigilance répertorie les risques pour l'environnement, la santé, la sécurité des personnes et les droits humains générés par l'activité des grandes entreprises, de leurs filiales, de leurs sous-traitants et de leurs fournisseurs. Il comprend une cartographie des risques, des procédures d'évaluation, des actions de prévention, un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements et, enfin, un dispositif de suivi. Son élaboration doit associer les représentants des salariés.

*Corporate Sustainability Reporting Directive.
Sources > [Ademe](https://www.ademe.fr) ; ree.developpement-durable.gouv.fr et www.novethic.fr





SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE, EXPERT CSE
ET SSCT, HABILITÉ EN ORGANISATION DU TRAVAIL,
ENVIRONNEMENT DU TRAVAIL ET ÉGALITÉ
PROFESSIONNELLE

22, rue Pajol • CS 30011 • 75876 Paris cedex 18
Tél. 01 44 79 13 00

> WWW.SYNDEX.FR /// CONTACT@SYNDEX.FR

